

ELECTIONS PRESIDENTIELLES (23 avril - 7 mai 2017)

LEGISLATIVES (11 - 18 juin 2017)

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00 à la salle des fêtes de Fréland dans la salle du haut.

PROGRAMMATION DE NETTOYAGE DES RESERVOIRS

En raison de l'entretien et du nettoyage annuel des réseaux d'eau, des coupures d'eau seront occasionnées la deuxième quinzaine du mois d'avril (entre le 18 et le 30 avril 2017). La population sera informée de la date exacte par affichage en mairie, par voie presse et sur le site www.freland.fr.

BALAYAGE DES RUES

Le balayage des rues s'effectuera du 3 au 7 avril 2017 à partir de 7h30 dans les rues du village pour réaliser une prestation de nettoyage de l'ensemble de la voirie communale. Au préalable de cette opération, nous vous invitons à balayer les trottoirs ou les abords en direction de la voie permettant à la balayeuse d'aspirer ces résidus. Il vous est indiqué de ne pas stationner le long des trottoirs pour faciliter le passage du véhicule.

VENTE DE TRUITES

Une vente de truites fraîches sera organisée à l'étang le **vendredi 14 avril 2017 de 9h00 à 12h00.**

COMMANDE GROUPEE DE GERANIUMS

La commune organise à l'intention des habitants de Fréland, une commande groupée de géraniums pour le fleurissement 2017. La distribution des plants commandés est prévue le **de 14h00 à 16h00** aux ateliers municipaux dans la zone artisanale.

Les commandes seront prises uniquement à l'aide du bon ci-dessous accompagné du paiement au tarif de 1,75 € le plant, jusqu'au **dernier délai**, à déposer au secrétariat de la Mairie (**chèque à l'ordre du Trésor public**).

Nous organisons également une commande groupée de terreau de qualité avec engrais intégré (efficace environ de 5 à 6 semaines) au prix de 8,50€ le sac de 70 litres.

✂----- **BON DE COMMANDE** -----

LIERRE tiges blanches	rouge	lilas			TOTAL
LIERRE tiges vertes	rouge	rose	lilas	blanc	TOTAL
ZONAL	rouge	rose	fuchsia		TOTAL
DEMI-LIERRE fleurs doubles	Rouge double	Violet double	Blanc double		TOTAL
TOTAL X 1,75 € = (-bon) =				
TERREAU au prix de 8,50 € le sac de 70 Litres :x =					
TOTAL GENERAL.....					

NOM-PRENOM ET ADRESSE :

Suite au verso



INCIVILITÉS

Rappel de l'Arrêté n°2009-34 portant sur la réglementation des déjections d'animaux domestiques :

Article 1^{er} – Il est interdit d'abandonner, de **laisser vaquer les animaux domestiques** dans les rues, places et autres points de la voie publique.

Article 2 – Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont **tenus en laisse**. L'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux.

Article 3 – Tout propriétaire ou détenteur d'un animal domestique a l'obligation de **ramasser les déjections** faites sur la voie publique dans l'agglomération et son pourtour immédiat.

Article 4 – La commune met à disposition des usagers des présentoirs comportant des sacs et une poubelle aux endroits suivants :

- A l'entrée haute de la Zone Artisanale
- Sur le mur de la salle des fêtes le long de la rue des Sorbiers
- Au croisement de la rue de Girogoutte et de la rue de Ploudaniel
- A l'entrée basse du sentier à la rue de la Rouelle

Article 5 – Toute infraction constatée fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuites. **L'amande est fixée à 150euros.**

OUVERTURE MAIRIE ET APC

A compter du 1^{er} mars 2017, les horaires de la Mairie et de l'Agence Postale Communale de Fréland sont les suivants :

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h00 – 12h00

Mardi : 8h00 – 12h00 et 13h15 – 17h00